

Question écrite n°: 2359**Crise aiguë de centralisme : c'est grave docteur ?**

Depuis quelques temps, il est possible d'observer une tendance relativement nouvelle de l'Etat à rapatrier des tâches qu'il confiait à d'autres collectivités, principalement les communes.

Ainsi, après la cantonalisation voici quelques années de certaines dispositions de la loi sur la protection incendie, on a vu récemment l'Etat aussi chercher à gérer par exemple les nominations des enseignants en se substituant aux organes de désignation locaux ou examiner à son niveau la question de l'élimination des ordures, domaine jusqu'ici exclusivement du ressort des communes, qui se sont organisées sous forme de collectivités intercommunales ; demain verra le canton reprendre également les tutelles et curatelles.

Le groupe PLR voit avec circonspection cette tendance rampante comme manifestation d'interrogations plus larges sur le rôle des collectivités locales, qui se déclinerait notamment par la liste de leurs tâches, interrogations d'autant plus actuelles qu'elles se placent dans un contexte de collaborations toujours plus étroites entre les communes, y compris dans la forme la plus aboutie que représente la fusion. D'autre part, le train des collaborations intercantoniales est également en marche et rejailit forcément sur ce débat (propositions de l'Assemblée Interjurassienne et discussions liées au canton de l'Arc Jurassien).

C'est bien connu, les idées visionnaires ont peu de chances d'aboutir à court terme dans une démocratie, où s'impose la plupart du temps la voie des petits pas. Les grands chamboulements ne sont donc pas pour demain, mais plutôt pour après-demain.

Ces cogitations et discussions ne doivent cependant pas empêcher de réfléchir au rôle qu'on entend à l'avenir donner aux collectivités locales, en tenant compte des processus de rapprochement en cours à ce niveau.

Le groupe libéral-radical s'interroge donc au sujet de cette manière que semble avoir le Canton à ne plus jouer seulement son rôle d'autorité de surveillance, mais de se substituer aux communes dans l'exécution de certaines tâches, ceci aussi bien dans des domaines où elles peinent parfois à remplir leur « cahier des charges » que dans des domaines où des problèmes d'exécution ne sont pas apparents de prime abord.

Partant, il prie le Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1) Le Gouvernement peut-il indiquer quelle ligne directrice il suit au niveau de la cantonalisation de certaines tâches jusqu'ici dévolues aux communes et expliquer comment s'opèrent les choix en la matière ?
- 2) La tendance de l'Etat à la substitution plutôt qu'au maintien de la surveillance doit-elle être comprise comme une conséquence liée au respect du « cahier des charges » des communes ? A quelle aune le canton mesure-t-il qu'une tâche est suffisamment mal appliquée par les communes pour qu'il estime nécessaire de la cantonaliser ?
- 3) Dans la ligne de précédentes interventions (notamment l'interpellation n° 738), mais en allant un peu au-delà, l'Etat ne devrait-il pas réfléchir à une meilleure définition du rôle des communes, comme alternative à la reprise partielle et par étapes de différentes tâches, d'autant plus en tenant compte des processus de rapprochements en cours ? en effet, la fusion amènera inéluctablement la professionnalisation, et la professionnalisation donnera plus de possibilités aux nouvelles communes pour mieux accomplir leurs tâches.

Par avance, nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Le 21 avril 2010

Au nom du Groupe libéral-radical,

L'auteur :

Nicolas Eichenberger